

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE
FILLIÈRE
N° 2023.06**



Séance du 6 juillet 2023

A dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans la Salle du Conseil de la mairie déléguée d'Evires sise 1 place de la Mairie 74570 FILLERE

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 9 - Votants : 10 - Pouvoir : 1

OBJET : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Présents

Mesdames : ALESINA Christelle, ALAIS Isabelle, FUMEX Anne, LAFFIN Nicole, NICOLAS Agnès, PARODI Jacqueline, REYDET Nadine

Messieurs : GARAUD Jean Michel, PARIS Raymond

Excusés :

Mesdames : BRUSSOZ Marie Claude, CHEVALLIER Maud, DEHAINE Valérie, DURET Jacqueline, REVEILLON Emeline

Messieurs ANSELME Christian, JACOB Claude, RICHARD Philippe

Secrétaire de séance : madame ALESINA

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

24 JUL. 2023

ARRIVEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-17,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants,

VU la délibération n°2023-75 du Conseil municipal de la commune de Fillière en date du 12/06/2023,

VU l'avis favorable du comptable public annexé à la présente (annexe – avis du comptable public) ;

Considérant que **La commune de Fillière** s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 au titre de son budget principal et de ses budgets annexes « bois et forêts » et « CCAS » ; cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et y compris les plus petites Communes ;

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions ;

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 du CCAS de la Commune de Fillière ;

Qu'ainsi :

⇒ En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget ;

⇒ En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) ;

⇒ En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du CCAS de la Commune de Fillière ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de la séance
Mme Christelle ALESINA

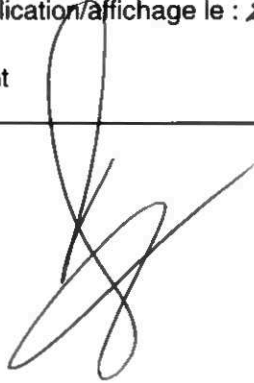


Le Président
Christian ANSELME



Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 20-07-2023
et de la publication/affichage le : 26-07-2023

Le Président



Préfecture de la Haute-Saône
SGCD / Pôle accueil courrier

24 JUL. 2023

ARRIVEE

SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ANNECY
10, RUE DES MARQUISATS – BP 2500
74025 ANNECY CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable d'ANNECY

10, rue des Marquisats
74025 ANNECY
Téléphone : 04 50 45 87 52
Mél. : t074004@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

MONSIEUR LE MAIRE DE FILLIERE

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

24 JUL. 2023

ARRIVEE
4

Annecy, le 12/05/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Par courriel en date du 26/04/2023, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Commune de FILLIERE et ses budgets annexes « FORETS » et « CCAS » à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la Commune de FILLIERE et ses budgets annexes « FORETS » et « CCAS » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur le point suivant :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 .
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs à savoir le CCAS et le budget FORETS pour FILLIERE .

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



La comptable publique
responsable du SGC d'Annecy.
Chantal ANDRIANAIVORAVELO